



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018

SOMMAIRE

<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018</u>	<u>3</u>
<u>171/2018 – MISE A DISPOSITION D’UN AGENT PAR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER</u>	<u>3</u>
<i>Remboursement des frais de transport</i>	
<u>172/2018 – INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER</u>	<u>4</u>
<i>Montant de l’indemnité 2018</i>	
<u>173/2018 – BUDGET GENDARMERIE</u>	<u>4</u>
<i>Durée d’amortissement des biens</i>	
<u>174/2018 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>	<u>5</u>
<i>Redevance due par GRDF</i>	
<u>175/2018 – TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</u>	<u>6</u>
<i>Avenant à la convention relative à la télétransmission des documents budgétaires</i>	
<u>176/2018 – MARCHÉ DE DENRÉES ALIMENTAIRES</u>	<u>6</u>
<i>Modification de marché N°1 pour le Lot 9 « Produits d’épicerie conventionnelle »</i>	
<u>177/2018 – MARCHÉ DE DENRÉES ALIMENTAIRES</u>	<u>7</u>
<i>Modification de marché N°1 pour le Lot 5 « Fruits et légumes frais conventionnels »</i>	
<u>178/2018 – MAIRIE</u>	<u>8</u>
<i>Marché de réparation du chauffage</i>	
<u>179/2018 - NOUVEAU SYSTÈME DE COMPTAGE DU GAZ NATUREL</u>	<u>9</u>
<i>Convention relative à l’installation de l’équipement de télérelevage « GAZPAR »</i>	
<u>180/2018 - DÉCLARATIONS D’INTENTION D’ALIÉNER</u>	<u>10</u>
<u>181/2018 – CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR</u>	<u>10</u>
<i>Demande de subvention pour l’Amélioration de l’Accessibilité des Services au Public pour 2018</i>	
<u>182/2018 – FESTIVAL EMGAV 3</u>	<u>11</u>
<i>Versement d’une subvention exceptionnelle à AG2C</i>	
<u>183/2018 – ACQUISITION D’UNE ŒUVRE D’ART</u>	<u>12</u>
<i>Convention avec l’artiste Christian CHAMPIN – Financement participatif</i>	
<u>184/2018 – ACQUISITION D’UNE ŒUVRE D’ART</u>	<u>13</u>
<i>Financement participatif – Convention de mandat avec KissKissBankBank Technologies</i>	

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

171/2018 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER

Remboursement des frais de transport

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Claire DEROUARD

Par une décision en date du *5 juillet 2017*, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition par la commune de SAINT-DIDIER d'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM, suite à l'ouverture d'une classe à l'école du Plessis.

Pour les besoins du service, l'agent a été amené à se déplacer entre *septembre 2017* et *juillet 2018*, mais la convention prévue pour l'année scolaire 2017/2018 n'avait pas prévu de dispositions à cet effet.

Du mois de *septembre 2017* au mois de *juillet 2018*, l'agent a parcouru au total 261,30 kilomètres, avec un véhicule d'une puissance de 8 chevaux.

Le montant forfaitaire de remboursement est de 0,35 euro par kilomètre, soit, avec une distance de 261,3 kilomètres, un montant total de 91,45 euros de frais de transport.

Afin de permettre le remboursement à l'agent des frais de transport occasionnés pour les besoins de la commune de Châteaubourg,

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du *8 octobre 2018*,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le principe d'un remboursement des frais de transport 2017/2018 par la commune directement à l'agent mis à disposition par la commune de Saint-Didier, soit un montant total de 91,45 euros pour l'année scolaire 2017/2018 ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

FINANCES

172/2018 – INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER

Montant de l'indemnité 2018

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Nommé Trésorier de la commune de Châteaubourg depuis le *1^{er} octobre 2011*, **Monsieur CREAC'H** sollicite le versement de son indemnité de conseil au titre de l'exercice 2018. Cette indemnité versée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur est définie par les arrêtés interministériels du *16 décembre 1983* et du *12 juillet 1990*.

Elle est calculée par application du tarif indiqué dans l'arrêté du *16 décembre 1983*, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années, à l'exception des écritures d'ordre.

Afin de lui accorder le bénéfice de cette indemnité, il y a lieu de prendre une délibération du Conseil Municipal. Au vu des prestations réalisées par le comptable de la commune de Châteaubourg, il convient d'appliquer à l'indemnité le taux de 100 %.

Par conséquent, pour l'année 2018, le montant brut de l'indemnité du Trésorier s'élève à 1 812,08 euros.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 8 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

. d'accorder une indemnité brute de 1 812,08 euros à Monsieur CREAC'H ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

173/2018 – BUDGET GENDARMERIE

Durée d'amortissement des biens

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU la circulaire n° INTB0200059C du *26 février 2002* relative aux règlements d'imputation des dépenses locales ;

VU la nomenclature M14 ;

VU la délibération n°2017/210 du *6 décembre 2017* créant un budget annexe permettant de regrouper l'ensemble des charges et produits inhérents à la gestion du bâtiment de la Gendarmerie ;

Il convient de fixer les durées d'amortissement des biens du budget « GENDARMERIE » telles que présentées ci-dessous :

Nature du bien	Durée d'amortissement proposée
Immobilisation dont le montant est inférieur à 500 €	1 an
Frais d'étude et d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
Matériels classiques et autres	6 ans
Matériel incendie	10 ans
Plantations et aménagements	15 ans
Installation de voirie	20 ans
Agencement des bâtiments et installations électriques	15 ans
Immeubles de rapport	50 ans

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 8 octobre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de créer les catégories de biens et les durées d'amortissement y afférant telles que ci-dessus.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

174/2018 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Redevance due par GRDF

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Locales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018, la longueur des canalisations de distribution de gaz naturel sous le domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente étant de 37 904 mètres, le montant de la redevance s'élève au titre de 2018 à 1 712 euros.

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018, la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année

précédente étant de 2 035 mètres, le montant de la redevance s'élève au titre de 2018 à 2 096 euros.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 8 octobre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'accepter le versement par Gaz Réseau Distribution France d'une redevance d'occupation du domaine public pour ses ouvrages de 3 808 euros pour l'année 2018 ;*
- . de transmettre la présente délibération accompagnée du titre de recettes pour l'année 2018.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

175/2018 – TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Avenant à la convention relative à la télétransmission des documents budgétaires

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Les services en charge du contrôle de légalité de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ont souhaité une évolution des conditions de transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Aussi, par délibération du 28 novembre 2013, le Maire a été autorisé à signer une convention pour la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité. La télétransmission consiste à ne plus envoyer les documents sous forme papier et par voie postale, mais sous forme dématérialisée et par voie électronique.

Les maquettes budgétaires peuvent également être dématérialisées et télétransmises à la Préfecture. Pour ce faire, un avenant doit être apporté à la convention signée le 19 décembre 2013 entre la Mairie de Châteaubourg et la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 8 octobre 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention jointe en annexe.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

MARCHÉS PUBLICS

176/2018 – MARCHÉ DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Modification de marché N°1 pour le Lot 9 « Produits d'épicerie conventionnelle »

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 153 du 13 septembre 2017 ;

VU les articles 139 et 140 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que la CAO a attribué le lot 9 « Produits d'épicerie conventionnelle » du marché de denrées alimentaires (*appel d'offres*) à la Société TRANSGOURMET pour un montant maximum de 15 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT que ce seuil est aujourd'hui insuffisant au vu du nombre de commandes annuelles réalisées ;

En effet, l'actuel responsable de la restauration scolaire a beaucoup travaillé sur les épices, notamment en renouvelant les stocks. Il s'organise progressivement afin de développer la transformation des produits frais. Enfin, le fournisseur de produits d'épicerie biologique ne satisfait pas pleinement à son organisation de travail.

Il convient de proposer une modification de marché élevant le seuil à 18 000 euros HT, soit une plus-value de 3 000 euros HT.

Cet avenant portera le montant global du marché de 111 500 euros HT à 114 500 euros HT.

Cette décision n'affecte pas le montant des crédits budgétaires alloués au service.

Après décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 octobre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces y afférents.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

177/2018 – MARCHÉ DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Modification de marché N°1 pour le Lot 5 « Fruits et légumes frais conventionnels »

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 153 du 13 septembre 2017 ;

VU les articles 139 et 140 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que la CAO a attribué le lot 5 « Fruits et légumes frais conventionnels » du marché de denrées alimentaires (*appel d'offres*) à la société POMONA TERRE AZUR pour un montant maximum de 12 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT que ce seuil est aujourd'hui insuffisant au vu du nombre de commandes annuelles réalisées ;

En effet, l'actuel responsable de la restauration scolaire a été contraint de commander plus de fruits et légumes frais conventionnels que de biologiques cette année, du fait du défaut d'approvisionnement du fournisseur de produits biologiques.

Il convient de proposer une modification de marché élevant le seuil à 14 000 euros HT, soit une plus-value de 2 000 euros HT.

Cet avenant portera le montant global du marché de 114 500 euros HT à 116 500 euros HT. Cette décision n'affecte pas le montant des crédits budgétaires alloués au service.

Après décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 octobre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 octobre 2018 ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces y afférents.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

TRAVAUX

178/2018 – MAIRIE

Marché de réparation du chauffage

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La mairie de CHATEAUBOURG a été livrée en 2008.

Le système de chauffage/rafraichissement du bâtiment présente un dysfonctionnement récurrent depuis la livraison du bâtiment avec une situation d'inconfort thermique pour les agents de la mairie.

Après de nombreux remplacements de pièces défectueuses et de pannes successives, la commune a décidé de lancer un diagnostic sur son installation de chauffage afin de prévoir une réparation suite à la dernière panne permettant de rétablir une régulation efficace dans le bâtiment et d'apporter un meilleur confort thermique.

Suite à ce diagnostic, il a été décidé, après avis de la commission aménagement/travaux/urbanisme du 20 février 2018 de programmer les travaux de réparation du chauffage en modifiant le système actuel (2 pompes à chaleur) par un système mixte Gaz/Pompe à chaleur complété d'un dispositif de régulation.

La consultation des entreprises a été lancée après l'établissement du projet le 14 septembre 2018.

Les offres des entreprises étaient à remettre le 4 octobre 2018 à 12 H 00 au plus tard.

Les offres des entreprises ont été jugées suivant les critères ci-dessous :

- Prix : 40 Points (*sur la base d'un Devis Quantitatif Estimatif Indicatif joint à la consultation*)
- Valeur technique : 50 Points
 - Moyens humains affectés au présent marché (10 Points)
 - Moyens matériels (6 Points)
 - Qualité des matériaux utilisés (8 Points)
 - Moyens de communication (8 Points)
 - Moyens mis en œuvre pour la sécurité (10 Points)
 - Démarche environnementale (8 Points)
- Délais : 10 Points
 - Durée d'intervention
 - Durée d'approvisionnement des matériels
 - Organisation des travaux pour respecter les délais

La Commission MAPA du *16 octobre 2018* procédera à l'examen des différents plis, et choisira l'entreprise la mieux-disante, selon les critères établis pour cette consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable de la commission MAPA du 16 octobre 2018 :

. de valider l'analyse des offres et retenir une entreprise ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

179/2018 - NOUVEAU SYSTÈME DE COMPTAGE DU GAZ NATUREL

Convention relative à l'installation de l'équipement de télérelevage « GAZPAR »

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° alinéa de l'article L. 432-8 du Code de l'Énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel, visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé, permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

GRDF versera une redevance forfaitaire annuelle de 50 euros par site correspondant aux consommations électriques de fonctionnement des 3 points de télérelevage situés sur les luminaires des complexes sportifs du Sillon et de Théodore BOTTIER ainsi que sur le bâtiment du complexe sportif du Prieuré.

Suite à la présentation du sujet en commission aménagement/travaux/urbanisme du 2 octobre 2018 et la présentation réalisée par GRDF lors du Conseil du 12 septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider les termes de cette convention annexée ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

URBANISME

180/2018 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Guillaume TABARD

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n° 2018 – 0050 : Immeuble non bâti, cadastré section AL n°682, sis 23 rue du Plessis Saint Melaine (superficie parcelle : 675 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0051 : Immeuble bâti (maison), cadastré section 298 AN n°56, sis 114 Square Maréchal Leclerc (superficie parcelle : 634 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0052 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AD n°239 et 242, sis 61 boulevard de la Liberté (superficie parcelle : 558 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0053 : Immeuble bâti (maison), cadastré section 043 A n°232p et 916p, sis 15 rue du Forgeron (superficie parcelle : 325 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0054 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AA n°255 et 257, sis 3 Route de Rennes (superficie parcelle : 1 459 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0055 : Immeuble bâti (maison), cadastré section A n°1983, sis 4 impasse de la Métairie (superficie parcelle : 222 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0056 : Immeuble non bâti, cadastré section AB n°383, sis Le Breil (superficie parcelle : 161 m²).

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

181/2018 – CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR

Demande de subvention pour l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public pour 2018

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Alexandre CANO

La commune de Châteaubourg est éligible au dispositif de soutien « l'amélioration de l'accessibilité aux services » (*essentiels de la vie courante*) dans le cadre du diagnostic et des enjeux identifiés du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Ce dispositif est une évolution du bouclier rural qui a pour vocation de développer et maintenir les commerces et services de proximité. Il s'agit d'une aide financière du Département.

Il est envisagé de réaliser les travaux de réaménagement du Centre Commercial Bel-Air pour améliorer l'attractivité des commerces et de son centre pour un montant total de 1 164 702 euros hors taxes.

Les dépenses qui font l'objet de la demande de subvention sont les suivantes :

- 89 084 euros HT pour les études,
- 575 498 euros HT pour les espaces publics uniquement,
- 179 300 euros HT pour la création de nouvelles cellules commerciales.

Cela représente un montant de 843 882,00 euros hors taxes.

Le financement prévisionnel de la dépense HT pourrait s'établir comme suit :

Subvention au titre du SDAASP	80 000,00 euros
Fonds propres	763 882,00 euros

Suite à la présentation du sujet en commission travaux/urbanisme du 2 octobre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;*
- . de solliciter du département une aide de 80 000 euros au titre du dispositif de soutien « amélioration de l'accessibilité des services » ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

182/2018 – FESTIVAL EMGAV 3

Versement d'une subvention exceptionnelle à AG2C

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

L'association « Atelier G2C » organise pour la 3^{ème} année consécutive son festival nommé : EMGAV 3.

Ce festival a eu lieu à la salle de la Clé des Champs le 22 *septembre 2018*.

Chaque année l'association engrange des bénéfices qui doivent lui permettre de préparer un festival de plus grande envergure en 2019.

Cette année, afin d'assurer la sécurité des spectateurs et des entreprises proches de l'évènement, l'association prévoit un service d'ordre plus important ainsi qu'un système de navettes pour le retour des spectateurs.

La commission vie associative réunie le 11 *septembre 2018*, sur présentation du bilan et du projet financier transmis par l'association, a validé l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros pour soutenir ce projet culturel de la commune.

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative du 11 septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 2 500 euros au bénéfice de l'association Atelier G2C.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

CULTURE

183/2018 – ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART

Convention avec l'artiste Christian CHAMPIN – Financement participatif

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Shirley PIRON

Suite à la 16^{ème} édition du Jardin des Arts à Châteaubourg, la mairie souhaite acquérir une œuvre d'art de Christian CHAMPIN, artiste accueilli durant l'exposition, et à cette fin lancer un financement participatif. L'œuvre sélectionnée est « Boolycho, le singe » dont le prix de vente fixé par l'artiste est de 30 000 euros TTC. La mairie souhaite autofinancer cette œuvre à hauteur de 10 000 euros TTC. Le financement participatif vise donc à réunir 20 000 euros TTC.

Durant la collecte, la propriété de l'œuvre « Boolycho, le singe » reste celle de l'artiste. C'est pourquoi une convention est nécessaire entre l'artiste et la mairie afin d'établir le cadre de ce projet. Cette convention (*annexée*) aborde notamment les points suivants :

- L'objet de la convention,
- La durée de l'appel de fonds,
- Les engagements des parties,
- La date d'effet et la durée de la convention,
- Les clauses générales (*modification, résiliation, dispositions générales, règlement des litiges*),
- Une annexe relative aux droits d'auteur.

Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation aux membres de la commission culture/communication/numérique du 4 octobre 2018 :

- . d'accepter les termes de la convention et des annexes afférentes ;*
- . d'exécuter les dépenses afférentes à la communication sur le budget principal, antenne « Cité des Sculpteurs » et les dépenses liées à l'acquisition de l'œuvre sur le budget principal, opération « Restructuration Bel-Air » ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Vote à bulletins secrets. Avis favorable à la majorité : 17 pour ; 5 contre ; 4 abstentions.

184/2018 – ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART

Financement participatif – Convention de mandat avec KissKissBankBank Technologies

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Shirley PIRON

VU le décret 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Le financement participatif permet de collecter des fonds auprès de particuliers et d'entreprises, sous forme de dons, pour le financement d'un projet.

La mairie souhaite acquérir l'œuvre d'art nommée « Bolycho, le singe » de l'artiste Christian CHAMPIN, qui a été accueilli dans le cadre du Jardin des Arts 2018.

La mairie financera 10 000 euros TTC sur les 30 000 euros TTC du prix de vente de l'œuvre précitée. Pour compléter l'autofinancement de cette acquisition, la Mairie souhaite lancer une campagne de financement participatif. Une convention est par ailleurs passée avec l'artiste, autorisant la Mairie à lancer ce financement sur l'œuvre.

Après consultation de différentes plateformes en ligne permettant ce type de collecte, il est proposé de sélectionner KissKissBankBank Technologies pour gérer l'appel de fonds. Il convient donc de passer une convention de mandat financier.

Cette convention (*annexée*) aborde notamment les points suivants :

- L'objet de la convention,
- La durée de l'appel de fonds,
- Les obligations des parties,
- Les termes de la collaboration,
- Le droit de la propriété intellectuelle,
- La date d'effet et la durée de la convention,
- La résiliation,
- Le règlement des litiges.

Le comptable public a approuvé, en date du 3 octobre 2018, la convention de mandat entre la Mairie et KissKissBankBank Technologies, sous réserve de la décision du Conseil Municipal. Il a également indiqué que le projet d'acquisition de l'œuvre d'art est recevable à la loi mécénat.

Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation aux membres de la commission culture/communication/numérique du 4 octobre 2018 :

- . de retenir la plateforme KissKissBankBank Technologies et d'accepter les termes de la convention et des annexes afférentes ;*
- . d'exécuter les dépenses afférentes sur le budget principal, antenne « Cité des Sculpteurs » ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Vote à bulletins secrets. Avis favorable à la majorité : 17 pour ; 5 contre ; 4 abstentions.